



Procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2024

Date et heure : Lundi 27 mai 2024, 19h30

Lieu : Halle Polyvalente, Sorens

Présidence : M. Damien Romanens, Syndic
Conseil communal : MM. Steve Progin, Daniel Gilgen, Dominique Schmutz, Jacques Privet et Guillaume Chassot
Présents-tes : 25 citoyennes et citoyens
Excusé.e.s : Mme Elsa Gendre, Conseillère communale, Mme Danielle Schornoz, membre de la Commission financière, M. Stéphane Ropraz
Secrétaire : M. Benoît Monney

Monsieur le Syndic ouvre la séance à 19h34 et souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Pour la bonne marche de l'assemblée, Madame Juliette Glasson et Monsieur Frédéric Pilet sont nommés scrutateurs. Pour les parties dédiées aux comptes, les membres du Conseil communal n'ont pas le droit de vote.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par tout ménage, par insertion dans la Feuille officielle n° 20 du 17 mai 2024 et par affichage au pilier public.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023 (ne sera pas lu, étant publié sur le site internet www.sorens.ch)
2. Foyer Saint-Joseph – Comptes 2023
 - 2.1 Comptes de résultats
 - 2.2 Rapport de la Commission financière
 - 2.2 Approbation
3. Commune – Comptes 2023
 - 3.1 Comptes de résultats
 - 3.2 Comptes d'investissements
 - 3.3 Rapport de la Commission financière
 - 3.4 Approbation
4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
5. Divers

Le tractanda ne fait l'objet d'aucune remarque.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023

Le procès-verbal n'est pas lu étant publié, en version provisoire, sur le site internet et consultable au bureau communal.

Mis au vote, ***le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***



2. Foyer Saint-Joseph / Comptes 2023

2.1 Comptes de résultats

M. le Syndic passe la parole à Mme Monique Haesevoets, Directrice du Foyer, pour présenter les comptes de résultats 2023 du Foyer St-Joseph.

Les salaires et frais de personnel présentent une différence de charges de CHF 125'445.15, dont notamment CHF 50'000.00 dans les soins et animations pris en charge par le Service de la prévoyance sociale. Aussi, les salaires de l'administration sont plus élevés que le budget d'environ CHF 14'000.00. Cette différence est due à un taux de 20% supplémentaire au secrétariat et 40 % supplémentaire à la comptabilité. Une augmentation de 20% dans le taux d'activité de la cuisine a engendré un dépassement de CHF 37'000.00, assortie de CHF 4'000.00 dans le domaine de la technique. Enfin, les charges sociales ont suivi l'évolution des salaires pour CHF 27'000.00 supplémentaires. En outre, un montant de CHF 7'000.00 prévu dans les salaires et frais de personnel n'ont finalement pas été dépensés.

Dans les taxes et locations logements des résidents, l'augmentation des charges est due au taux d'occupation, également en hausse.

Certaines dépenses en pharmacie n'ont pas été réalisées. En outre, l'augmentation des aliments et boissons est notamment due à la hausse du prix des produits laitiers.

Pour l'entretien et les réparations d'immeubles et installations véhicules, la différence de CHF 2'700.00 environ est principalement due à la réparation de la cabine d'ascenseur.

Pour les frais d'utilisation des installations, la différence de CHF 1'800.00 environ est due aux frais de compte bancaire.

La différence de CHF 5'200.00 environ en eau et énergie provient de la hausse de l'électricité, du mazout et de l'eau.

La différence de CHF 2'400.00 environ pour le bureau et administration provient notamment du système d'évaluation des résidents, qui est pris en charge par le Service de la prévoyance sociale.

Les autres charges d'exploitations présentent une différence d'environ CHF 3'470.00. Un montant de CHF 14'000.00 avait été inscrit au budget pour les avances données aux résidents, mais celui-ci s'est finalement monté à CHF 19'000.00 environ. Ce montant se retrouvera dans les recettes, puisque les frais sont totalement imputés aux résidents.

La durée moyenne du séjour était de 81 jours en 2023. Il est ainsi difficile pour les résidents de s'intégrer et de participer aux activités. C'est pourquoi les autres produits de prestations aux résidents présentent une différence de CHF 6'700.00 environ.

La fréquentation aux repas de midi est importante, les familles venant souvent dîner avec leurs proches. Dès lors, une augmentation d'environ CHF 22'000.00 est constatée dans le total des produits de prestations au personnel et à des tiers.



Comptes	Libellé	Comptes 2023	Budget 2023	Comptes 2022
3	SALAIRES ET FRAIS DE PERSONNEL	3'560'586.15	3'435'141.00	3'401'390.30
31	Soins	1'802'722.15	1'758'225.00	1'674'669.05
32	Animation	108'719.90	103'100.00	102'012.55
33	Direction et Administration	239'314.65	225'000.00	222'411.10
34	Secteur hôtelier	678'002.80	641'050.00	717'914.55
35	Technique et Jardin	113'472.55	109'500.00	93'400.60
37	Charges sociales	541'569.50	514'522.00	527'806.95
38	Autres charges de personnel	76'784.60	83'744.00	63'175.50
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	675'732.22	666'834.00	648'311.03
40	Pharmacie	32'464.92	45'000.00	40'715.40
41	Aliments et boissons	170'968.54	165'800.00	165'287.08
42	Ménage et cuisine	44'800.51	44'300.00	49'200.00
43	Entretien et répa. immeubles, installations véhicules	77'724.23	75'000.00	82'360.66
44	Frais d'utilisation des installations	121'151.50	119'334.00	122'173.65
45	Eau et énergie	75'255.45	70'000.00	58'864.45
47	Bureau et administration	54'797.03	52'300.00	41'926.34
49	Autres charges d'exploitation	98'570.04	95'100.00	87'783.45
TOTAL DES CHARGES		4'236'318.37	4'101'975.00	4'049'701.33
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	4'191'414.76	4'112'064.00	4'028'758.76
60	Taxes et locations logements des résidents	3'882'116.83	3'815'055.00	3'682'930.16
63	Pertes sur débiteurs	0.00	0	45'000.00
65	Autres produits de prestations aux résidents	37'963.35	44'700.00	40'312.85
66	Produits des loyers et intérêts du capital	14.62	100	130.00
67	Produits cantine / cafétéria	17'386.85	20'200.00	18'096.40
68	Total Produits de prestations au personnel et à des tiers	62'424.11	40'500.00	41'247.35
69	Contributions et subventions	191'509.00	191'509.00	201'042.00
RESULTAT		-44'903.61	10'089.00	-20'942.57

2.2 Rapport de la Commission financière

M. Le Syndic laisse la parole à M. Yannick Conus, Président de la Commission financière.

Les comptes ont préalablement été contrôlés par la Fiduciaire Ruffieux, organe de révision répondant aux exigences légales et d'indépendance. Elle conclut dans son rapport à l'approbation des comptes en précisant que ceux-ci sont établis en conformité avec la Loi sur les communes.

Lors de sa réunion du 17.04.24, la Commission financière a constaté une bonne gestion de la part de la Direction du Foyer St-Joseph. M. Conus donne un bref résumé du détail des comptes précédemment présenté par Mme Haesevoets, dont l'exercice se termine par un résultat négatif de CHF 44'903.61.

La Commission financière recommande d'accepter les comptes 2023 du Foyer St-Joseph tels que présentés et remercie la Commission du Foyer, son Président, ainsi que la Direction et l'ensemble du personnel.

M. Le Syndic ajoute que le Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) prendra en charge le déficit annoncé, selon la convention signée avec la Commune.



2.3 Approbation

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes de résultats 2023, présentant un déficit de CHF 44'903.61.

Résultat : ***le budget est accepté à l'unanimité.***

M. Le Syndic apporte quelques informations supplémentaires sur le Foyer.

Mme Monique Haesevoets, Directrice du Foyer St-Joseph, prendra sa retraite cette année, après 39 ans d'activité. M. Le Syndic la remercie pour son travail. Elle sera remplacée par Mme Thao Vassard.

M. Le Syndic remercie les membres de la Commission administrative ainsi que tout le personnel du Foyer St-Joseph pour leur engagement tout au long de l'année.

3. Commune – Comptes 2023

M. le Syndic passe la parole à M. Dominique Schmutz, responsable des finances.

3.1. Comptes de résultats

Le compte de résultats 2023 finalise avec un résultat positif de CHF 118'085.00 pour un total de charges de CHF 5'089'691.17.

M. Schmutz relève trois points centraux relatifs à ce résultat positif : l'excellente gestion des charges par le Conseil communal (- CHF 82'124.00 par rapport au budget 2023), l'amélioration de l'impôt des personnes physiques sur le revenu et sur la fortune (CHF 131'937.00) et le prélèvement à la réserve sur la provision pour débiteurs divers (CHF 90'000.00).

Globalement, les autres charges et recettes sont conformes au budget annoncé.

M. Schmutz passe ensuite en revue les points qui présentent une différence substantielle par rapport aux comptes 2022 et les commente.

Chapitre 0 – Administration générale : - CHF 20'031.04

01 – Législatif et exécutif : légère augmentation des coûts toujours en raison du nombre élevé de séances liées aux affaires à traiter.

02 – Services généraux : l'entretien des locaux administratifs a été moins onéreux que prévu.

Chapitre 1 – Ordre et Sécurité public : - CHF 5'625.87

14 – Questions juridiques générales : il s'agit d'un dépassement dû aux cotisations AVS à charge de la Commune.

15 – Service du Feu : les montants sont conformes à la nouvelle organisation du Secours Sud Fribourgeois avec un coût légèrement plus bas que la prévision au budget.



Chapitre 2 – Formation : - CHF 2'077.36

21 – Scolarité obligatoire : ce poste reprend tous les frais de l'école enfantine et primaire, y compris l'accueil extra-scolaire (AES). Globalement les charges sont en dessous du budget à l'exception de notre participation aux dépenses du Conservatoire (CHF 2'043.30). Concernant l'exploitation du bâtiment scolaire, des charges plus importantes (CHF 11'669.14) ont été nécessaires pour diverses réparations en lien avec la domotique et les installations photovoltaïques.

22 – Ecoles spécialisées : notre participation est légèrement à la hausse.

23 – Formation professionnelle : notre participation est légèrement à la baisse.

Chapitre 3 – Culte, sport et loisirs : + CHF 127'875.05

34 – Sport et loisirs : la différence par rapport au budget est liée à l'amortissement obligatoire du complexe communal (CHF 129'447.00). En effet, lors de l'établissement du budget 2023 en automne 2022, il était toujours question de ne pas reprendre la valeur de ce bâtiment dans la réévaluation du patrimoine en lien au changement comptable MCH2 en raison de son amortissement comptable et, du fait, d'une construction de plus de 20 ans. Cette observation a déjà été effectuée lors de la lecture des comptes 2022.

Chapitre 4 – Santé : - CHF 46'372.18

41 – Hôpitaux, établissements médicaux sociaux (canton) : les charges sont en dessous du budget (- CHF 10'659.00).

42 – Soins ambulatoires : sur ce point la baisse de notre indice de potentiel fiscal (IPF) a joué en notre faveur notamment au niveau de la charge pour les soins à domicile.

Chapitre 5 – Prévoyance sociale : + CHF 4'909.00

52 – 57 : notre subventionnement aux crèches et garderies d'enfants a augmenté de CHF 10'173.10 par rapport au budget.

Chapitre 6 – Trafics et télécommunications : - CHF 3'438.15

61 – 62 : l'entretien des routes nous a coûté environ CHF 7'000.00 de plus. Cependant, ce montant est compensé en partie par les prestations effectuées pour des tiers.

Chapitre 7 – Protection et aménagement environnement : - CHF 43'544.35

71 – Approvisionnement en eau : taux de couverture de 102.5 % et le montant attribué à la réserve au bilan est de CHF 6'008.61. Globalement, les comptes sont conformes au budget y compris pour l'achat d'eau à la revente (CHF 20'626.35 contre 25'000.00 au budget).

72 – Traitement communal des eaux usées : taux de couverture de 133 % et le montant attribué au bilan est de CHF 65 616.82. Ainsi, nous pouvons poursuivre la réduction du montant à charge de notre bilan.

73 – Ordures ménagères : taux de couverture : 76 % (la loi demande un minimum de 70%). Le taux de couverture est supérieur à 2022. Comme relevé par le réviseur dans son rapport, la moyenne de couverture des dernières années est proche de la limite minimum légale de 70%. A l'avenir, des solutions devront être trouvées pour augmenter la couverture de ce poste.



74 – 79 - Aménagement, Lutte contre la pollution de l'environnement, Protection de l'environnement et aménagement du territoire : les charges sont en dessous du budget en raison de travaux qui n'ont pas pu être réalisés, ainsi qu'à des recettes liées à la facturation des permis de construire plus élevées que le budget.

Chapitre 8 – Economie publique : - CHF 3'026.85

81 – 83 - Sylviculture et tourisme : les frais d'entretien des routes forestières ont été plus importants que prévu et aucune recette ne sera versée de la corporation forestière.

Chapitre 9 – Finances et impôts :

91 - Impôt : augmentation des recettes + CHF 255'187.12

Ci-après, vous trouverez le détail des principaux postes

- Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques : + CHF 129'397.00
- Impôt sur les prestations en capital : - CHF 48'578.80
- Impôt à la source : + CHF 4'534.75
- Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales : - CHF 1'621.80
- Contributions immobilières : + CHF 10'175.80
- Impôt sur les gains immobiliers et plus-value : - CHF 25'667.05
- Impôt sur les mutations : + CHF 65'856.20
- Impôt sur les successions et donations : + CHF 22'592.45

D'autre part, la provision pour débiteurs divers a été réduite après réévaluation des risques encourus et en accord avec la fiduciaire, de CHF 90'000.00 (CHF 240'000.00 à 150'000.00). Tenant compte d'une perte sur débiteur de CHF 12'054.25, ce compte présente un bénéfice de CHF 78'498.63.

93 – Péréquation financière : conforme au budget. Le montant passe de CHF 290'117.00 aux comptes 2022 à CHF 200'479.00. Il s'agit du résultat de la baisse de l'IPF.

95 – Part aux recettes sans affectation, autres : l'impôt sur les véhicules à moteur est de CHF 631.70 inférieur au budget.

96 – Administration de la fortune et de la dette : l'intérêt moratoire sur les intérêts est nettement plus important qu'escompté au budget (+ CHF 11'240.95) et les intérêts passifs des engagements financiers plus bas que le budget (- CHF 6'407.00).

D'autre part, comme il a été décidé au bouclage des comptes 2022 de passer le bâtiment de l'Union du patrimoine administratif au patrimoine financier, il n'y a plus l'amortissement prévu au budget de (CHF 90'569.00).

99 - Autres postes : à la suite du passage à MCH2, le montant du prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif a dû être légèrement modifié (CHF 408'078.72 au lieu de CHF 396'700.00 budgétisé).

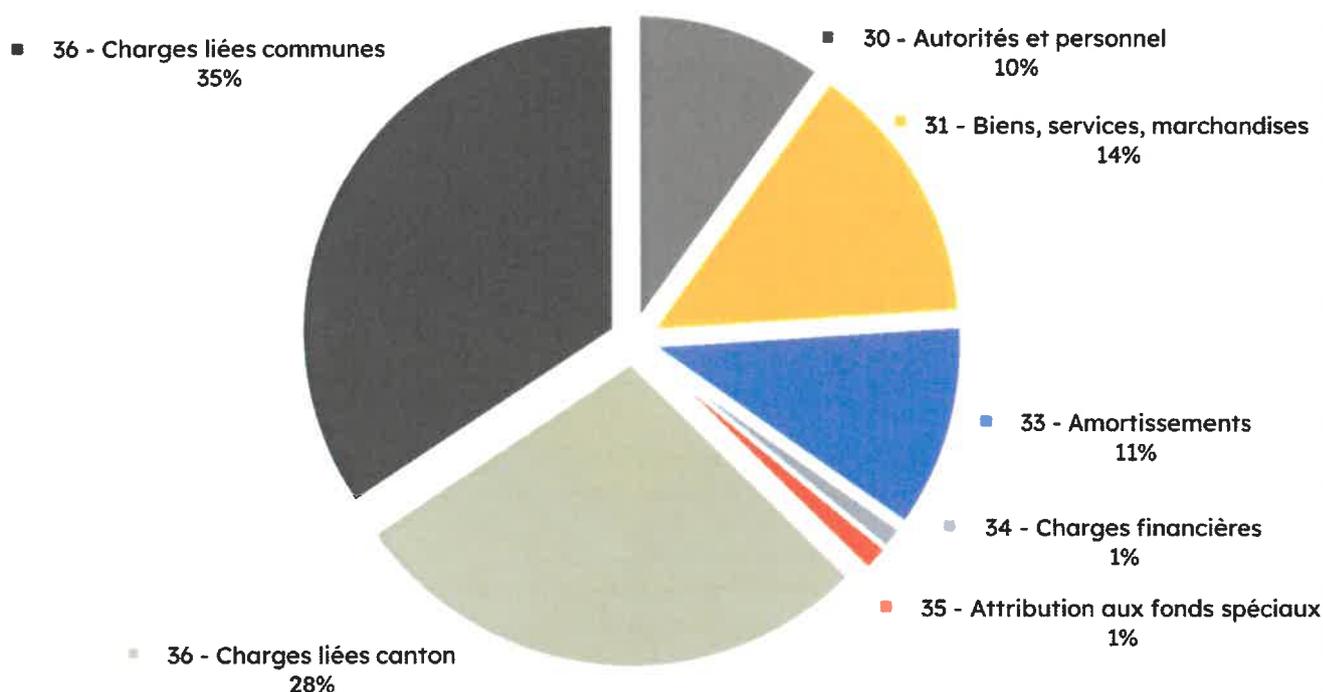


Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	522'732.18	71'833.77	538'269.45	67'340.00	475'201.85	69'618.05
1	Ordre et Sécurité publics	114'154.48	32'459.70	126'320.65	39'000.00	127'298.60	51'540.15
2	Formation	1'809'680.97	231'642.70	1'804'644.86	224'529.23	1'774'951.97	227'508.85
3	Culture, Sport et Loisirs	328'458.85	135'079.65	172'504.15	107'000.00	296'467.91	129'254.60
4	Santé	510'785.22	2'162.30	555'995.10	1'000.00	533'957.45	1'092.10
5	Prévoyance sociale	513'407.45		508'498.45		503'463.15	
6	Trafic et télécommunications	301'252.97	25'066.65	301'527.13	21'902.66	321'348.41	25'986.00
7	Protection de l'environnement et Aménagement du territoire	706'908.36	636'972.60	697'030.27	583'550.16	754'761.96	619'003.50
8	Économie publique	29'655.65		27'628.80	1'000.00	26'809.55	
9	Finances et impôts	252'655.04	4'072'559.27	439'397.00	3'882'677.00	515'251.55	3'995'666.98
	TOTALISATION	5'089'691.17	5'207'776.64	5'171'815.86	4'927'999.05	5'329'512.36	5'119'670.23
	Résultat (Bénéfice/perte)	116'085.47			243'816.81		209'842.13

Charges liées par natures

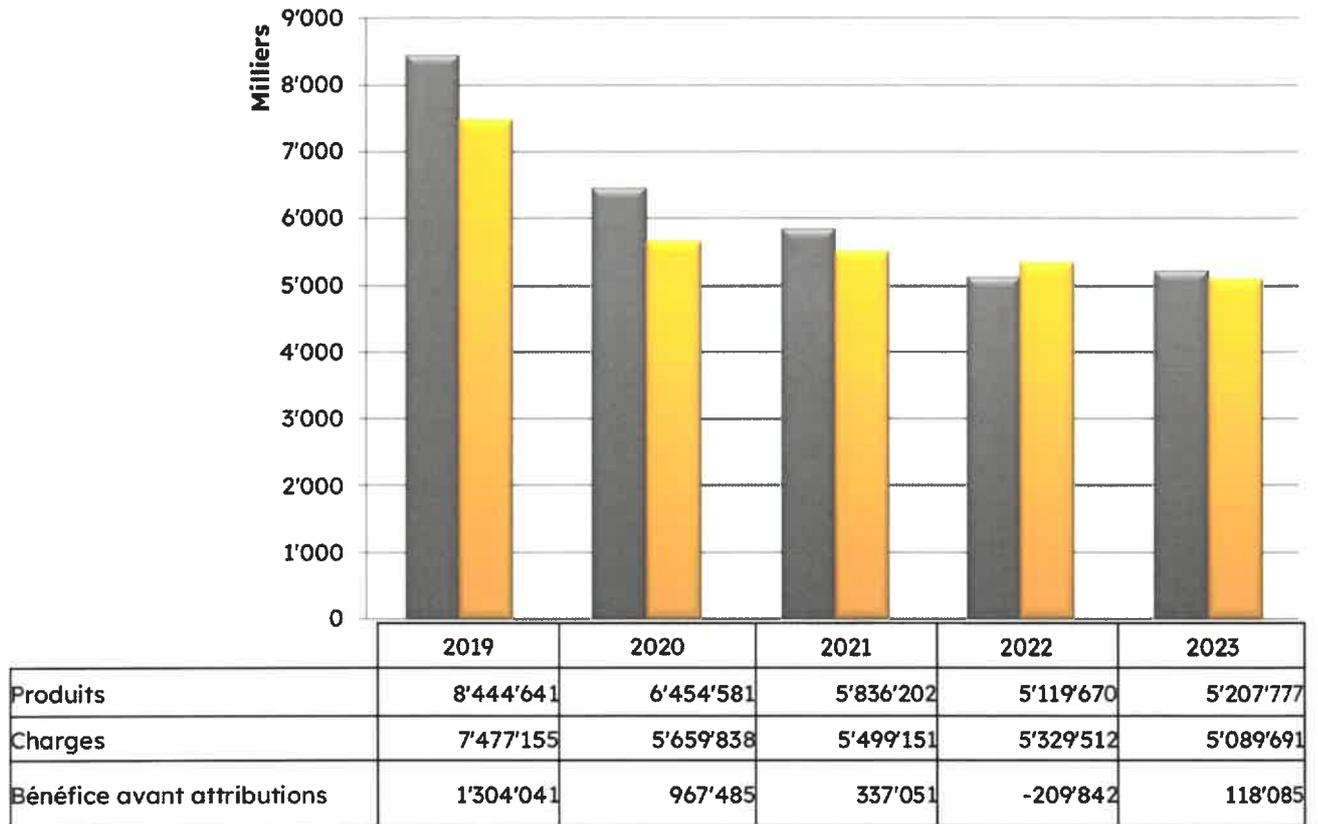
Répartition des charges communales pour l'année 2023 :

Autorités et personnel :	CHF 502'506.60	(10%)
Biens-services et marchandises :	CHF 714'965.89	(14%)
Charges financières :	CHF 61'590.40	(1%)
Amortissements :	CHF 547'634.00	(11%)
Attribution aux fonds spéciaux :	CHF 71'625.43	(1%)
Charges liées au Canton :	CHF 1'428'369.85	(28%)
Charges liées aux Communes :	CHF 1'750'499.00	(35%)

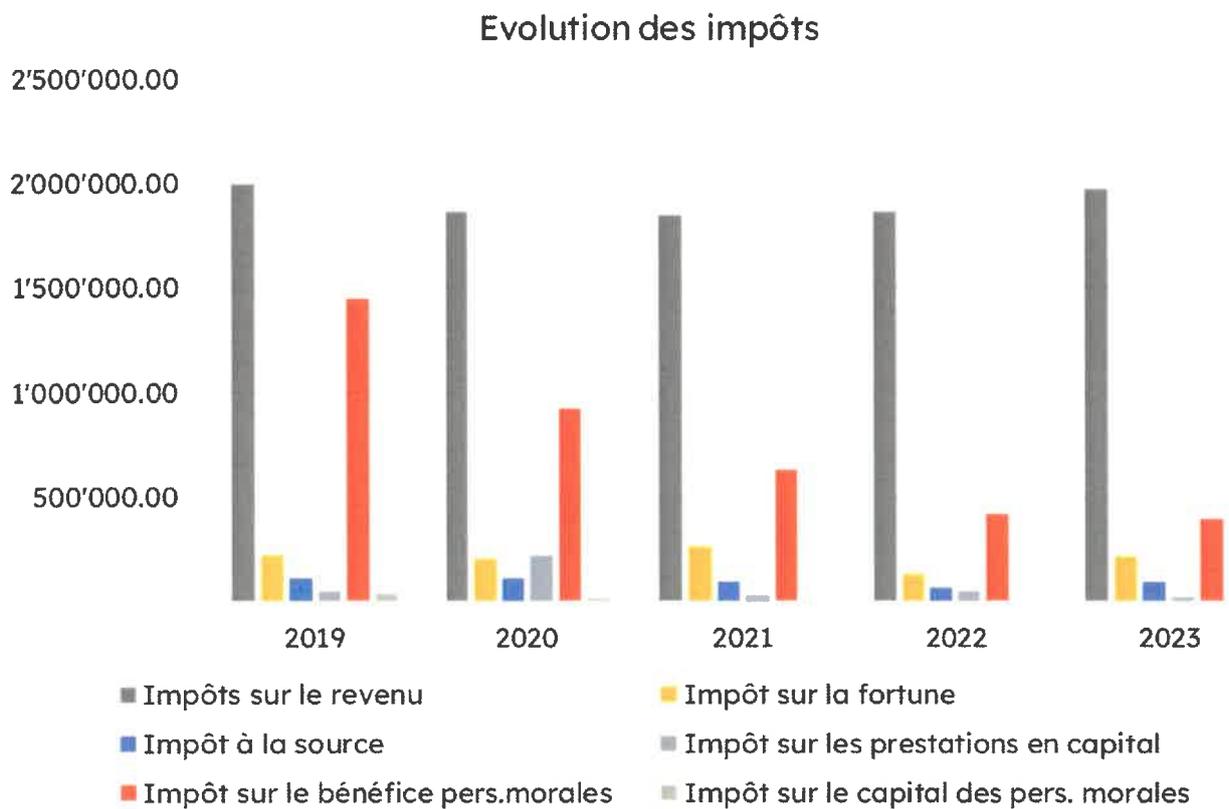




Evolution des produits et des charges

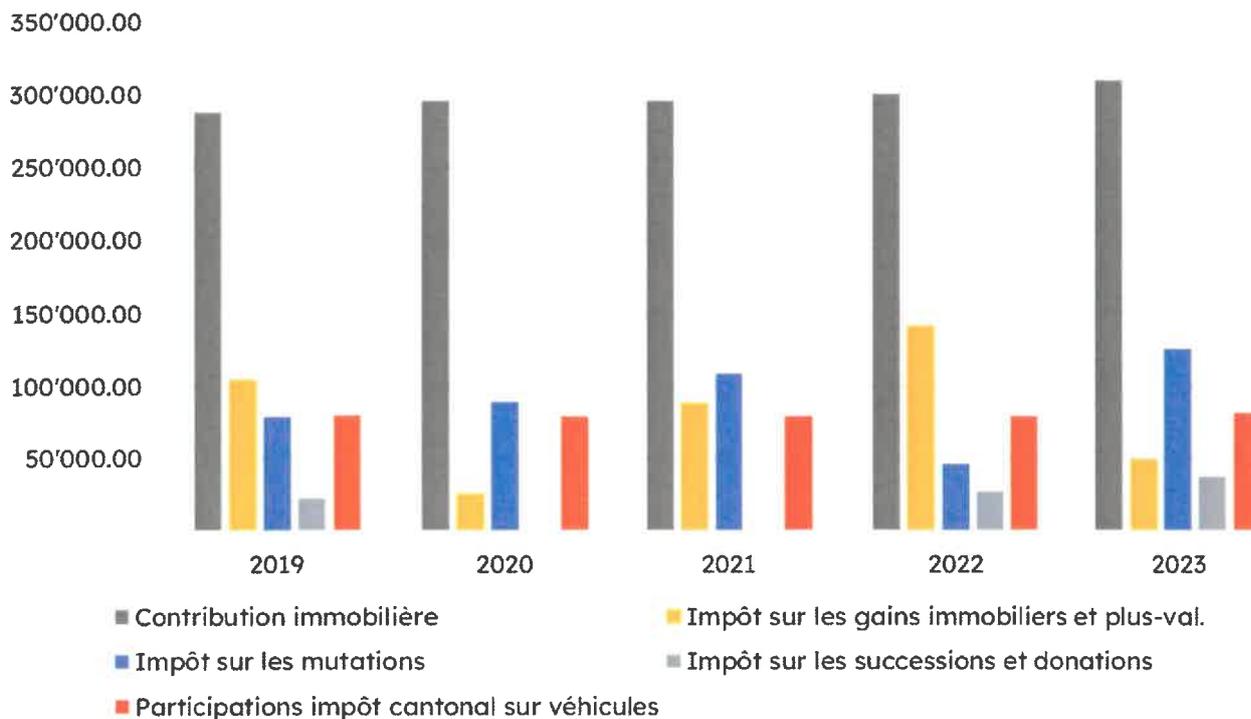


Evolution des impôts





Evolutions des impôts



Péréquation des ressources et des besoins

Les calculs de la péréquation financière sont basés sur les revenus des personnes physiques, la fortune des personnes physiques, le bénéfice des personnes morales, le capital des personnes morales, l'impôt à la source, les prestations en capital, la contribution immobilière et l'impôt sur les véhicules à moteur. Ainsi, la diminution de l'impôt sur les personnes morales va jouer en faveur de notre Commune et réduire l'IPF.

Indicateurs financiers

La différence des résultats, intégrés dans les comptes d'association, entre 2022, où la Commune avait présenté un déficit, et 2023 améliore l'ensemble des chiffres des indicateurs financiers. De l'avis du Conseil communal, certains de ces indicateurs sont discutables et le Service des Communes n'apporte pas de plus grandes explications sur l'utilité de ces chiffres. Ainsi, la dette nette par habitant, qui se monte à CHF 2'007.72, comprend également les dettes comme celle sur le Cycle d'orientation ou celle sur l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Sionge (AIS). Si ces dernières, gérées par les différentes institutions, n'étaient pas intégrées au bilan de la commune, c'est une fortune par habitant qui ressortirait de l'analyse.



	31.12.2023	31.12.2022
1. TAUX D'ENDETTEMENT NET	68.02%	59.00%
2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT	71%	-60%
3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS	1%	1%
4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS	150%	165%
5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS	7%	5%
6. PART DU SERVICE DE LA DETTE	10%	10%
7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS	2007.72	1630.17
8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT	4%	-3%

3.2 Comptes d'investissements

M. Dominique Schmutz passe la parole à Mme Nathalie Hejda, Administratrice des finances, pour commenter les investissements que le Conseil communal propose de clôturer au 31.12.2023 :

- Cheminement piétonnier - Trottoir - Arrêt de bus - voté le 9 décembre 2020, avec un budget de CHF 700'000.00 et clôturé avec un total des coûts de CHF 464'016.00. La différence provient du fait que la Commune n'a réalisé qu'un arrêt de bus ;
- Elaboration du PGEE, phase 2 - différence en faveur de la Commune de CHF 2'000.00 ;
- Entretien de la desserte de base en forêt non protectrice - voté le 5 décembre 2022, avec un budget de CHF 103'000.00 et clôturé avec un total des coûts de CHF 42'289.50. La Commune devait en principe être le maître d'œuvre de ces travaux mais finalement cette tâche a été déléguée à la corporation forestière. Ainsi, la Commune n'encaisse pas les subventions et ne verse que le montant net.

M. Dominique Schmutz reprend la parole pour commenter les comptes d'investissements 2023



Assemblée communale ordinaire
du 27 mai 2024 – Sorens

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	Administration générale	35'202.75		50'000.00			
0220.5290.00	Archives communales	35'202.75		50'000.00			
3	Culture, Sport et Loisirs			1'000.00			
3410.5040.01	Crédit d'étude buvette sportive			1'000.00			
5	Prévoyance sociale	138'381.65		155'080.00		44'920.00	
5340.5040.02	Crédit faisabilité et a-p construction appartements protégés	138'381.65		155'080.00		44'920.00	
6	Trafic et télécommunications	68'775.00		709'000.00		123'766.60	
6150.5010.02	Cheminement piétonnier - Trottoir - Arrêt	63'276.90		304'000.00		88'071.25	
6150.5010.03	Réfection route Principale			150'000.00			
6150.5010.04	Réfection place de l'Union					35'695.35	
6150.5010.05	Mise en place des mesures 30 km/h	5'498.10		85'000.00			
6150.5010.06	Réfection route des Vernes			170'000.00			

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
76	Lutte contre la pollution de l'environnement			10'000.00			
7690.5030.00	Investigation technique du site pollué terrain de foot			10'000.00			
79	Aménagement du territoire	603.10		13'000.00		10'495.50	
7900.5290.01	Révision générale du PAL	603.10		13'000.00		10'495.50	
8	Économie publique	42'289.50		103'000.00	61'800.00		
8200.5000.00	Entretien desserte de base en forêt non protectrice	42'289.50		103'000.00			
8200.6310.00	Subventions cantonales				61'800.00		
9	Finances et impôts		326'297.50			42'932.75	265'003.35
9900	Postes non ventilables		326'297.50			42'932.75	265'003.35
9900.5900.00	Report des investissements au bilan					42'932.75	
9900.6900.00	Report des investissements au bilan		326'297.50				265'003.35



Assemblée communale ordinaire
du 27 mai 2024 - Sorens

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
7	Protection de l'environnement et Aménagement du territoire	41'648.60		854'000.00	80'600.00	96'316.75	42'932.75
71	Approvisionnement en eau					342.50	32'872.75
7101.5031.04	Extension du réseau eau potable phase I					342.50	
7101.6310.00	Subventions cantonales						42'687.75
7101.6370.00	Participation de tiers						-9'815.00
72	Traitement des eaux usées	41'045.50		782'000.00		57'165.05	10'060.00
7201.5032.00	Remplacement et rénovation des collecteurs EC	41'045.50		750'000.00			
7201.5032.01	Constructions de canalisations			30'000.00			
7201.5032.02	Réalisation des travaux du PGEE					39'165.05	
7201.5032.03	Elaboration du PGEE phase 2			2'000.00		18'000.00	
7201.6130.00	Taxes de raccordement						10'060.00
74	Aménagements			49'000.00	80'600.00	28'313.70	
7410.5020.00	Assainissement Ruisseaux de la Comba et Malessert			49'000.00		28'313.70	
7410.6310.00	Subventions cantonales				80'600.00		

Le total des investissements en cours de CHF 326'297.50 est reporté au bilan.

Bilan

		01.01.2023	31.12.2023
1	ACTIF	20'615'252.84	19'145'082.58
10	Patrimoine financier	7'160'640.91	5'918'690.07
100	Disponibilités et placements à court terme	2'815'874.03	2'080'259.47
101	Créances	-1'802'182.87	-2'198'312.70
104	Actifs de régularisation	3'126'749.75	3'279'530.00
107	Placements financiers à long terme	200.00	200.00
108	Immobilisations corporelles PF	3'020'000.00	2'757'013.30
14	Patrimoine administratif (PA)	13'454'611.93	13'226'392.51
140	Immobilisations corporelles PA	13'125'201.48	12'996'272.78
142	Immobilisations incorporelles PA	189'199.77	155'525.87
14550.00	Part. Espace Gruyère SA (à dissoudre)	1.00	1.00
14692.00	Avance pour équilibre chapitre 7201	140'209.68	74'592.86
2	PASSIF	-20'615'252.84	-19'145'082.58
20	Capitaux de tiers	-8'515'736.92	-7'722'108.05
200	Engagements courants	-274'276.97	-147'825.20
204	Passifs de régularisation	-537'359.80	-300'238.05
2064	Emprunts	-5'373'400.00	-4'912'000.00
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif	-2'330'700.15	-2'362'044.80
29	Capital propre	-12'099'515.92	-11'422'974.53
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	-1'279'676.78	-1'285'685.39
291	Fonds enregistrés sous capital propre	-60'000.00	-60'000.00
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	-3'836'056.29	-3'355'420.82
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	-6'923'782.85	-6'721'868.32



Les immobilisations corporelles PA ont sensiblement diminué car la valeur bâtiment de l'Union a été réestimé sur demande du réviseur des comptes. Elle a ainsi été réduite de CHF 320'000.00 pour se monter à CHF 2'700'000.00.

L'avance pour équilibre du chapitre 7201 a pu être réduite et d'ici début 2025, la Commune aura pu compenser ce qu'elle a avancé pour le compte des eaux usées. Les eaux usées, les eaux claires et les déchets sont des comptes séparés qui sont financés par des taxes et non par l'impôt.

3.3. Rapport de la Commission financière

M. Dominique Schmutz passe la parole à M. Yannick Conus, Président de la Commission financière.

Dans son rapport de révision du 10 avril 2024, la Fiduciaire Ruffieux SA, organe de révision, précise que les comptes annuels 2023 de la Commune sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Le compte 2023 de la Commune finalise avec un résultat positif de CHF 118'085.47. Ce bénéfice, par rapport à une perte budgétée de CHF 243'816.81 est dû principalement à une augmentation des recettes des impôts des personnes physiques ainsi qu'à la diminution au bilan de la provision pour débiteurs.

Les charges globales sont bien maîtrisées et sont inférieures de CHF 82'124.69 par rapport au budget.

Les différences sont revues par chapitre.

Chapitre 0 – Administration générale : - CHF 20'031.04

Chapitre 1 – Ordre et Sécurité public : - CHF 5'625.87

Chapitre 2 – Formation : - CHF 2'077.36

Chapitre 3 – Culte, sport et loisirs : + CHF 127'875.05

Il s'agit essentiellement du chapitre 34 pour lequel la valeur du bâtiment du complexe communal n'a pas été prise en compte dans le budget dû à son âge. Le bâtiment a dû être réévalué dans le contexte MCH2 et un amortissement comptable de CHF 129'447.00 a été inscrit en charge. Cette observation avait déjà été faite lors de la lecture des comptes 2022.

Chapitre 4 – Santé : - CHF 46'372.18

42 – Soins ambulatoires : la baisse de l'IPF a joué un rôle favorable à cette diminution de charge de CHF 33'657.83

Chapitre 5 – Prévoyance sociale : + CHF 4'909.00

Chapitre 6 – Trafics et télécommunications : - CHF 3'438.15

Chapitre 7 – Protection et aménagement environnement : - CHF 43'544.35

73 – gestion des déchets : le taux de couverture se monte à 76%, alors que la loi demande un taux minimum de 70%. Le taux moyen de ces dernières années se situe aux alentours des 70% et des solutions pour augmenter le taux de couverture devront être trouvées.

Chapitre 8 – Economie publique : - CHF 3'026.85

Chapitre 9 – Finances et impôts : + CHF 255'187.12



Principales différences :

- Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques : + CHF 129'397.00
- Impôt sur les prestations en capital : - CHF 48'578.80
- Impôt à la source : + CHF 4'534.75
- Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales : - CHF 1'621.80
- Contributions immobilières : + CHF 10'175.80
- Impôt sur les gains immobiliers et plus-value : - CHF 25'667.05
- Impôt sur les mutations : + CHF 65'856.20
- Impôt sur les successions et donations : + CHF 22'592.45

Chapitre 96 - administration de la fortune et de la dette : Le budget prévoyait l'amortissement du bâtiment de l'Union pour un montant de CHF 90'569.00 mais celui-ci a été déplacé au chapitre 3.

Chapitre 99 - autres postes : prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif de CHF 11'378.72.

La Commission financière remercie M. Le Syndic, M. Dominique Schmutz, Mme Nathalie Hejda ainsi que l'ensemble des conseillers et conseillère communaux pour leur travail et propose à l'assemblée d'accepter les comptes de fonctionnement tels que présentés.

Comptes d'investissements

La Commission financière constate que les investissements suivants ont été clôturés en 2023 :

- Cheminement piétonnier – Trottoir et arrêt de bus, avec un montant inférieur de CHF 233'984.00 par rapport au budget accepté ;
- Elaboration du PGEE, phase 2, avec un montant inférieur de CHF 2'000.00 par rapport au budget accepté ;
- Entretien de la desserte de base en forêt non protectrice, avec un montant inférieur de CHF 60'710.00 par rapport au budget accepté.

Ces dépenses étant conformes ou justifiées, la Commission financière recommande d'approuver les comptes d'investissements 2023.

3.4. Approbation

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes d'investissements 2023.

Résultat : ***les comptes d'investissements 2023 sont acceptés à l'unanimité.***

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes de fonctionnement 2023.

Résultat : ***les comptes de fonctionnement 2023 sont acceptés à l'unanimité.***



4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

M. le Syndic passe la parole à M. Guillaume Chassot.

Le 1er mai 2014 est entrée en vigueur la révision partielle de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). A notamment été modifié l'art. 5 LAT qui concerne le régime de compensation des avantages et inconvénients découlant des mesures d'aménagement et consiste dans le prélèvement d'une taxe sur la plus-value. Depuis cette date, le droit fédéral impose aux cantons de se doter d'un tel régime et fixe les exigences minimales quant à la manière de le concevoir. L'entrée en vigueur, le 1er janvier 2018, de la loi du 16 mars 2016 modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur les constructions et l'aménagement (LATeC) a permis au canton de Fribourg de se doter de dispositions légales instaurant un régime de compensation répondant aux exigences minimales du droit fédéral.

Les mesures d'aménagement, qui entraînent une plus-value créant un avantage particulier pour un certain nombre de propriétaires privilégiés, doivent répondre à une exigence d'égalité de traitement.

L'article 113b prévoit une contribution qui s'élève à 20% sur la plus-value résultant de mesures d'aménagement. La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un bien-fonds avant et après l'entrée en force de la mesure d'aménagement. Les montants perçus auprès des propriétaires fonciers seront versés dans un Fonds cantonal destiné principalement au financement des indemnités dues par les communes en cas d'expropriation matérielle, à concurrence des montants disponibles.

Font l'objet d'une taxe sur la plus-value les mesures d'aménagement suivantes :

- Les mises en zone à bâtir (art. 15 LAT) ;
- Les changements d'affectation d'un bien fonds ;
- Les augmentations d'indices de construction d'un bien-fonds situé en zone à bâtir, pour autant que cette augmentation représente au minimum le 50% des surfaces de plancher du potentiel initial.

La taxe communale se monte au maximum à un quart de la taxe cantonale (art. 113a al. 1a LATeC), la part communale étant déduite du prélèvement cantonal. La commune détermine dans son règlement le taux maximum, soit 25 %.

Peuvent être notamment financés par le biais de la taxe communale les objets suivants :

- Les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement ;
- Les études de densification et de requalification du milieu bâti ;
- Les plans d'aménagement de détail ;
- L'aménagement des espaces publics ;
- L'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle ;
- L'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46 et 46b LATeC ;
- L'aménagement des espaces verts et de loisir ;
- Les itinéraires de mobilité douce ;
- D'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers.

Le Service des communes et la DIME ont en outre émis des préavis positifs à l'adoption de ce règlement.

En outre, la Commission financière n'a pas de remarque et recommande d'approuver ce règlement.



M. René Tornare se positionne en défaveur de ce règlement car il estime que les citoyennes et citoyens possédant du terrain à bâtir ne devraient pas payer de plus-value. **M. le Syndic** répond que le Canton prélève dans tous les cas l'entier de cette taxe et que la Commune a l'opportunité d'en récupérer une partie. La taxe ne sera ainsi pas plus élevée pour les citoyennes et citoyens de Sorens après l'adoption dudit règlement. Si la Commune ne se dote pas de ce règlement, la taxe reste entièrement au Canton.

M. Jean-Louis Romanens demande si cette taxe est un complément à la taxe cantonale ou si c'est une part de la taxe cantonale qui revient à la Commune. **M. le Syndic** indique que c'est une part de la taxe cantonale qui revient à la Commune. **M. Jean-Louis Romanens** précise que tout ce qui est déjà en zone à bâtir à l'heure actuelle ne sera pas taxé. A l'inverse, si un terrain agricole devient une zone à bâtir, la taxe sur la plus-value s'appliquera. **M. le Syndic** ajoute que les terrains communaux ne sont pas soumis à la taxe sur la plus-value. **M. Jean-Louis Romanens** explique que la zone de la Palla à Bulle n'a pas été soumise à la taxe sur la plus-value car elle se situait déjà en zone à bâtir.

M. René Tornare demande si une augmentation d'indice entraînerait une taxe. **M. le Syndic** répond que ce serait en effet le cas et précise que le Canton avait refusé, dans la révision générale du plan d'aménagement local (PAL), que les indices soient augmentés. L'aménagement du territoire est relativement gelé dans notre Commune. Ainsi, la probabilité de devoir payer une taxe sur la plus-value est relativement faible.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

Résultat : le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est accepté à 23 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

5. Divers

M. Le Syndic donne quelques informations sur le développement des éoliennes. Le Conseil d'Etat a notamment décidé d'installer des mâts de mesures sur les sites retenus. En parallèle, le Conseil communal continue son travail afin de lutter contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. Le Conseil communal participe régulièrement aux rencontres du groupement des Communes luttant contre ce développement. Ce groupement est composé des communes de Billens-Hérens, Vuisternens-dvt-Romont, Grangettes, la Sonnaz, la Verrerie, Siviriez, Pont-en-Ogoz, Sâles et Sorens. Ce groupement a déposé une demande de récusation de plusieurs membres du Comité de pilotage éolien mis en place par le Conseil d'Etat et censé mettre en lumière le dysfonctionnement du développement éolien. Le groupement a également demandé que des membres des communes opposantes soient représentés au sein du comité de pilotage. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse du Conseil d'Etat. De plus, une dénonciation a été déposée auprès de la Commission sur la concurrence. En outre, le Conseil communal a décidé qu'en cas de demande de pose de mâts de mesure de la part du Canton, une opposition serait formulée. Pour terminer, les frais engagés en frais d'avocat se montent à l'heure actuelle à CHF 4'000.00.

La parole est désormais donnée aux citoyennes et citoyens.



M. René Tornare demande à quel prix a été vendu le terrain de l'ancien terrain de football. **M. Le Syndic** répond qu'il a été vendu à environ CHF 440.00 au m² avec une commission de 2% sur les prix de vente des maisons.

M. René Tornare demande si le stand de tir doit encore être dépollué. **M. Le Syndic** répond que nous avons installé des récupérateurs de balles, ce qui évitait l'obligation de devoir dépolluer le stand de tir.

M. René Tornare demande ce qu'il adviendra de la sécurité routière lorsque les travaux pour le Foyer, pour la parcelle de l'ancien terrain de football auront débuté. Il souhaite que les zones 30 km/h soient mises en place pour que les camions intervenant sur les chantiers les respectent. **M. Le Syndic** répond que le Conseil communal est en train de réfléchir à une solution, notamment pour la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Effectivement, un bon nombre de camions risque de gêner le passage. Il envisage éventuellement de mettre en place un système de patrouilleurs et étudie d'autres pistes. Ce problème a également été notifié au RSSG.

M. René Tornare se prononce en défaveur de la commune unique en Gruyère et remercie le Conseil communal pour son travail. **M. Jean-Louis Romanens** rappelle que la votation du 09.06.24 porte sur l'étude de fusion, et non sur la fusion en elle-même. Il estime qu'il est important que l'analyse se poursuive et que des conclusions soient tirées. **M. Le Syndic** précise que le Conseil communal a également dû se positionner sur cette étude et est favorable à la poursuite des réflexions. En effet, actuellement, le poids de la Commune de Bulle, dans toutes les associations de la Région, est important. Elle possède 52 voix sur 108 dans chacune des associations et en gagne 1 pour chaque 500 habitants supplémentaires. Il suffit dès lors qu'une seule commune s'allie à Bulle pour qu'elle puisse jouir de la majorité.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée, les membres du Conseil communal pour leur engagement, la Commission financière, l'Administratrice des finances, Mme Nathalie Hejda, les secrétaires Mme Delphine Pythoud et M. Benoît Monney ainsi que tout le personnel communal pour leur implication dans l'organisation de cette assemblée.

L'Assemblée est levée à 20h36.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic



D. Romanens



Le Secrétaire



B. Monney